



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des finances locales

LE PREFET DU LOIRET

à

AFFAIRE SUIVIE PAR SOPHIE GODON  
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.36  
RÉFÉRENCE : I:\BFLADOTATION\DETR\2020\GUIDE

Mesdames et Messieurs les maires du Loiret  
Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale du Loiret

*En communication à*

Monsieur le Président de l'Association  
des maires du Loiret

Monsieur le Président de l'Union départementale  
des maires ruraux du Loiret

Monsieur le sous-préfet de Montargis

Madame la sous-préfète de Pithiviers

ORLÉANS, LE

**18 NOV. 2019**

**OBJET :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 : appel à projets

**P.J :** 1 tableau

La commission des élus relative à la DETR s'est réunie le 15 novembre dernier afin de définir les orientations pour la programmation 2020, dont les catégories d'opérations éligibles et les taux de subvention applicables en fonction de la taille de la collectivité.

1) les principales modifications apportées aux catégories éligibles (tableau joint en annexe) sont les suivantes :

→ Précisions apportées concernant la catégorie « eau et assainissement » : la commission des élus n'a pas souhaité que les études, qui sont éligibles à des financements à taux élevé de la part des agences de l'eau, soient retenues à la DETR.

La commission a également précisé les actions qui seront prioritairement financées comme suit : « Création, extension, renforcement et amélioration des ouvrages et des réseaux d'eau potable et d'assainissement prioritairement pour les opérations non subventionnées par les agences de l'eau, en particulier pour celles visant à améliorer la qualité de l'eau et le rendement des réseaux. »

→ Ajout des points suivants dans la catégorie « cadre de vie » :

➤ Comme les MSAP, les Maisons France Service peuvent bénéficier de la DETR comme suit « *Maisons de services au public MSAP et Maisons France Services (aide à l'investissement. Aide également au fonctionnement pour les établissements nouvellement créés pour un montant maximum de 15 000 € par an. Cette aide pourra être renouvelée pendant les 3 premières années de leur création).* »

- Suppression de la catégorie prioritaire intitulée « *création des aires de grands passages des gens du voyage* », les projets des trois aires de grands passages prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ayant reçu un financement à la DETR ou à la DSIL en 2019.
- Création d'une catégorie non prioritaire intitulée « *requalification des espaces urbanisés et des trames vertes et bleues* » dont les opérations visent à atteindre l'objectif zéro artificialisation nette du territoire (lutte contre l'artificialisation des sols).

Les autres catégories restent inchangées.

## 2) Rappel des autres règles de gestion :

- Les dossiers dont la dépense est inférieure à 15 000 € HT ne sont pas éligibles, à l'exception des communes dont la population est égale ou inférieure à 650 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette exception est également valable pour les opérations de création de points numériques et de bus numériques.
- Comme précédemment, le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité, les dossiers doivent être classés par ordre de priorité.
- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 000 000€ à l'exception :
  - des catégories « *prévention des risques naturels et de l'incendie* », « *eau et assainissement* » et opérations de construction, de réhabilitation et de mise aux normes des piscines et des bassins d'apprentissage : opérations plafonnées à 500 000€ avec un montant maximum de DETR de 100 000€ ;
  - de la catégorie « *mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux ou intercommunaux* » : opérations plafonnées à 50 000€ avec un montant maximum de DETR de 15 000€.

Vous trouverez sur le site internet de la Préfecture (lien ci-dessous) le guide « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 » qui comporte l'ensemble des décisions de la commission des élus, les règles régissant l'attribution de cette subvention ainsi qu'un dossier type de demande de subvention à utiliser pour toute demande de DETR.

<http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Collectivites/Fiscalite-et-Dotations-de-l-Etat/Les-dotations-de-l-Etat/Les-dotations-et-subventions-d-investissement>

La date limite de réception des dossiers complets est fixée au :

**lundi 6 janvier 2020**

Passé ce délai, les dossiers non déclarés complets par mes services ne pourront pas être examinés au titre de la répartition de mars 2020.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Stéphane BRUNOT